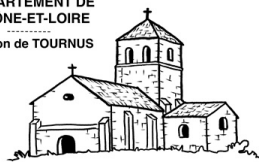


DÉPARTEMENT DE
SAÔNE-ET-LOIRE
Canton de TOURNUS



MAIRIE DE GREVILLY
71700

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-0012

LE MAIRE DE GREVILLY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L. 2212-1**, **L. 2212-2**, **L. 2213-1** à **L. 2213-6** relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment les articles **R. 411-8**, **R. 411-25** et **R. 417-10** et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement gênant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande présentée en date du 19/10/2026 par Batir Tradition, n° de SIRET 45152763400039, demeurant au 29 rue de l'Arvoux 71700 Lacrost, sollicitant une réglementation du stationnement pour réaliser des travaux de réfection de l'ancien lavoir place de l'Abreuvoir ;

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite l'occupation temporaire du domaine public et rend nécessaire l'interdiction de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, du personnel de chantier et de faciliter le déroulement des opérations ;

ARRÊTE

Du 21/10/2026 au 04/11/2026

ARTICLE 1 - Mesures

Stationnement interdit du 21/10/2026 à 07h00 au 04/11/2026 à 18h00 pour tous les véhicules Place de l'Abreuvoir devant le lavoir

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par la commune avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également publié pour information des usagers au sein de la base nationale des réglementations de circulation sur le site [data.gouv](https://data.gouv.fr) par l'intermédiaire de l'outil [DiaLog.beta.gouv](https://diaglog.beta.gouv.fr).

Le Maire de Grevilly, ainsi que les services de gendarmerie et de police territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Recours administratif

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

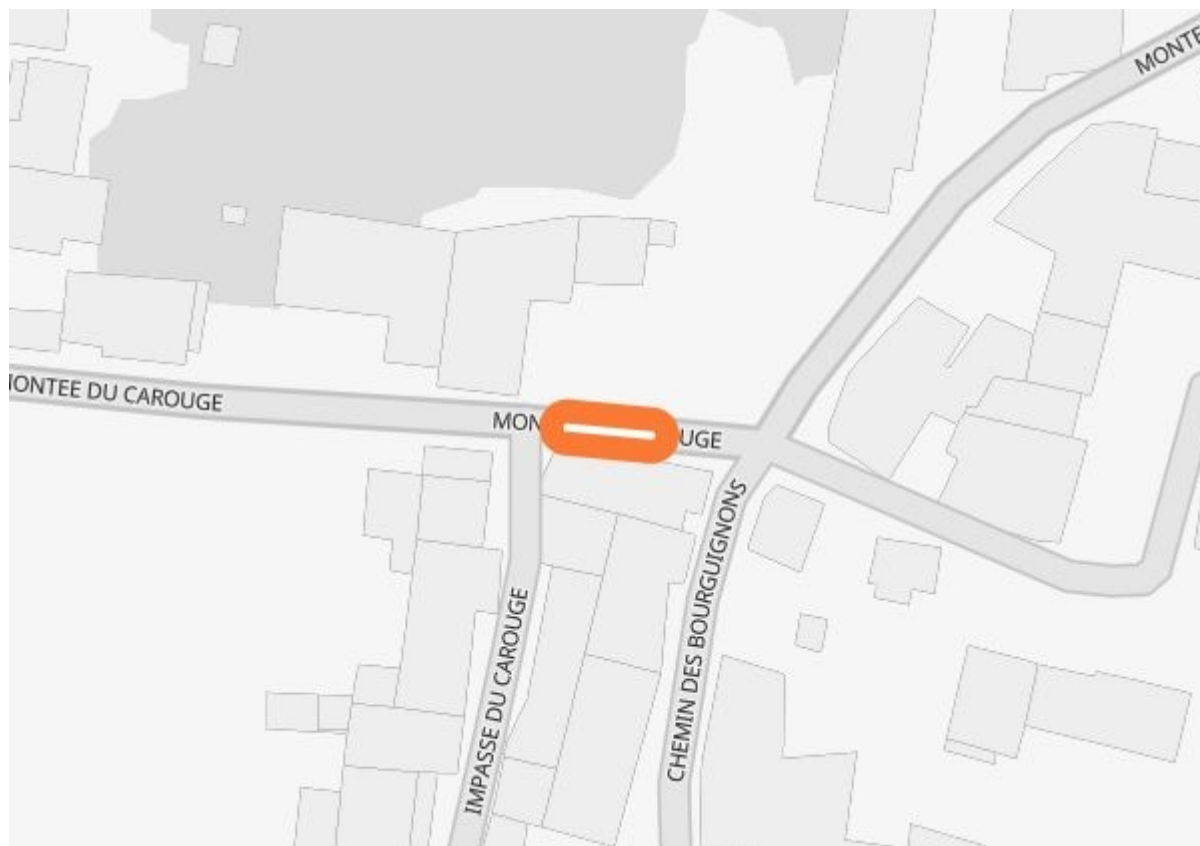
Fait à Grevilly, le 20/10/2026

Monsieur le maire de Grevilly,

Yannick Couturier



ANNEXE — CARTE DE L'ARRÊTÉ



Légende

Stationnement interdit

